

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2018

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Code général des collectivités territoriales, article L. 2121-25)

Présidence de M. François ZOCCHETTO, président

Le lundi dix décembre deux mille dix-huit, à dix-neuf heures, le conseil communautaire, dûment convoqué le quatre décembre deux mille dix-huit, comme le prévoit l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Laval en séance publique, sous la présidence de M. François ZOCCHETTO, président.

AHUILLÉ : Christelle REILLON – **ARGENTRÉ** : Christian LEFORT, Marie-Odile ROUXEL – **BONCHAMP** : Gwenaël POISSON, Fabienne LE RIDOU – **CHÂLONS-DU-MAINE** : Loïc BROUSSEY – **CHANGÉ** : Denis MOUCHEL, Olivier RICHEFOU, Nathalie FOURNIER-BOUDARD – **LA CHAPELLE-ANTHENAISE** : Jean BRAULT – **ENTRAMMES** : Didier MARQUET, Nathalie CORMIER-SENCIER – **FORCÉ** : Annette CHESNEL – **LAVAL** : François ZOCCHETTO, Hanan BOUBERKA, Marie-Cécile CLAVREUL, Alexandre LANOË (à partir de 20 h 12), Chantal GRANDIÈRE, Danielle JACOVIAC, Jacques PHELIPPOT, Alain GUINOISEAU, Jean-Pierre FOUQUET, Sophie DIRSON, Philippe HABAULT, Martine CHALOT, Marie-Hélène PATY, Bruno MAURIN, Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER (à partir de 19 h 40), Aurélien GUILLOT, Pascale CUIPIF (jusqu'à 20 h 45), Claude GOURVIL – **L'HUISSERIE** : Jean-Marc BOUHOURS, Guylène THIBAudeau – **LOUVERNÉ** : Alain BOISBOUVIER, Sylvie VIELLE, Dominique ANGOT – **LOUVIGNÉ** : Christine DUBOIS – **MONTIGNÉ-LE-BRILLANT** : Michel PEIGNER – **NUILLÉ-SUR-VICOIN** : Mickaël MARQUET – **PARNÉ-SUR-ROC** : Daniel GUÉRIN – **SAINT-BERTHEVIN** : Yannick BORDE, Christelle ALEXANDRE, Joseph BRUNEAU, Flora GRUAU – **SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX** : Marcel BLANCHET – **SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE** : Olivier BARRÉ

ÉTAIENT ABSENTS, REPRÉSENTÉS OU AVAIENT DONNÉ POUVOIR

Isabelle OZILLE, Sylvie FILHUE, Sophie LEFORT, Florence QUENTIN, Jean-Christophe GRUAU, Loïc HOUDAYER, Christophe CARREL, Michel ROCHERULLÉ

Jean-Marc COIGNARD a donné pouvoir à Gwénaël POISSON
Xavier DUBOURG a donné pouvoir à Marie-Cécile CLAVREUL
Alexandre LANOË a donné pouvoir à Chantal GRANDIÈRE (jusqu'à 20 h 12)
Jean-Jacques PERRIN a donné pouvoir à Danielle JACOVIAC
Béatrice MOTTIER a donné pouvoir à Bruno MAURIN
Mickaël BUZARÉ a donné pouvoir à Jacques PHELIPPOT
Gwendoline GALOU a donné pouvoir à Sophie DIRSON
Didier PILLON a donné pouvoir à Philippe HABAULT
Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN a donné pouvoir à Stéphanie HIBON-ARTHUIS
Georges POIRIER a donné pouvoir à Claude GOURVIL (jusqu'à 19 h 40)
Isabelle BEAUDOUIN a donné pouvoir à Catherine ROMAGNÉ
Jean-François GERMERIE a donné pouvoir à Pascale CUIPIF
Pascale CUIPIF a donné pouvoir à Georges POIRIER (à partir de 20 h 45)

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Nathalie FOURNIER-BOUDARD et Dominique ANGOT ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

126/2018 - CONTRAT TERRITOIRES-RÉGION 2020 – (CTR) – RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

Le Conseil communautaire approuve la note stratégique annexée à la présente délibération.

Le Conseil communautaire approuve les thématiques suivantes, qui déterminent la nature des projets que Laval Agglomération souhaitera présenter à la Région des Pays de la Loire :

- l'aménagement des centres bourgs,
- l'amélioration ou la création d'équipements, services publics, offre culturelle, sportive et de loisirs,
- la politique environnementale.

Le champ thématique sur la transition énergétique est obligatoirement inscrit au contrat.

Le Conseil communautaire approuve la répartition de la dotation régionale de 5 575 000 € comme suit :

- 557 500 € de dotation régionale affectée au champ thématique obligatoire « Transition énergétique » selon 5 piliers,
- 1 000 000 € fléchés sur le projet du CRD – Pôle Culturel de Laval-Agglomération,
- 4 017 500 € répartis librement par Laval Agglomération au regard des champs thématiques retenus.

Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet, dont le contrat de Territoires-Région 2020.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, 7 conseillers communautaires s'étant abstenus (CATHERINE ROMAGNÉ, CLAUDE GOURVIL, PASCALE CUPIF, AURÉLIEN GUILLOT)

127/2018 - DÉCISION MODIFICATIVE N°3/2018

Le Conseil communautaire autorise le président à effectuer les modifications budgétaires mentionnées dans les tableaux annexés à la délibération.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

128/2018 - CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN SYSTÈME ET RÉSEAUX À TEMPS COMPLET

À compter du 1^{er} décembre 2018, un poste de technicien système et réseaux à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval Agglomération pour le service infrastructure systèmes et réseaux à la Direction des systèmes d'informations et de télécommunications.

Le poste de technicien système et réseaux à temps complet devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. À défaut du recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, cet emploi pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de formation supérieure de niveau BAC + 2 spécialité systèmes et réseaux,
- et/ou avec une expérience réussie dans le domaine de l'administration systèmes et réseaux, des systèmes de messagerie en environnement windows, MS Active-Directory, Ms-Exchange, Citrix, Linux, Nagios, VMWARE...

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 23 novembre 2015 fixant le régime indemnitaire du personnel de Laval Agglomération.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

129/2018 - CRÉATION D'UN POSTE DE GESTIONNAIRE PAYE ET SUIVI BUDGÉTAIRE À TEMPS COMPLET

À compter du 1^{er} décembre 2018, un poste de gestionnaire paye et suivi budgétaire à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval Agglomération pour le service au personnel à la Direction des ressources humaines.

Le poste de gestionnaire paye et suivi budgétaire à temps complet devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. À défaut du recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, cet emploi pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de formation supérieure de niveau BAC + 2 avec une spécialité ressources humaines option comptabilité,
- et/ou faire état d'une expérience sur un poste similaire et de connaissances relatives aux règles de rémunérations dans la fonction publique territoriale.

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 23 novembre 2015 fixant le régime indemnitaire du personnel de Laval Agglomération.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

130/2018 - CRÉATION DE SERVICE COMMUN ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE CULTURE TOURISME SPORTS

Le Conseil communautaire décide la création du service commun "Direction Générale Adjointe Culture Tourisme Sports" afin de mutualiser les fonctions de pilotage des dossiers culturels et des dossiers liés au tourisme et au sport communautaires, intégrant le suivi financier et administratif.

La mise en œuvre de ce service commun sera effective au 31 décembre 2018.

Les termes de la convention relative à la création du service commun Direction Générale Adjointe Culture Tourisme Sports, entre Laval Agglomération et la ville de Laval sont approuvés.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, 1 conseiller communautaire ayant voté contre (AURELIEN GUILLOT) et 6 s'étant abstenus (CATHERINE ROMAGNÉ, CLAUDE GOURVIL, PASCALE CUPIF).

131/2018 - CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DES AFFAIRES CULTURELLES – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE CULTURE TOURISME SPORTS

À compter du 31 décembre 2018, un poste de directeur des affaires culturelles à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval Agglomération pour la direction des affaires culturelles mutualisée.

Le poste de directeur des affaires culturelles à temps complet pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux.

Le poste de directeur des affaires culturelles pourra être occupé par un contractuel relevant de la catégorie A, selon les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 23 novembre 2015 fixant le régime indemnitaire du personnel de Laval Agglomération.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, 1 conseiller communautaire ayant voté contre (AURÉLIEN GUILLOT) et 7 s'étant abstenus (CATHERINE ROMAGNÉ, CLAUDE GOURVIL, PASCALE CUPIF, DIDIER MARQUET).

132/2018 - CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE ADMINISTRATIF – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE CULTURE TOURISME SPORTS

À compter du 31 décembre 2018, un poste de responsable administratif à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval Agglomération pour la direction des affaires culturelles mutualisée.

Le poste de responsable administratif à temps complet devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 23 novembre 2015 fixant le régime indemnitaire du personnel de Laval Agglomération.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, 7 conseillers communautaires s'étant abstenus (CATHERINE ROMAGNÉ, CLAUDE GOURVIL, PASCALE CUPIF, AURÉLIEN GUILLOT).

133/2018 - CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE FINANCIER – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE CULTURE TOURISME SPORTS

À compter du 31 décembre 2018, un poste de responsable financier à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval Agglomération pour la direction des affaires culturelles mutualisée.

Le poste de responsable financier à temps complet devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 23 novembre 2015 fixant le régime indemnitaire du personnel de Laval Agglomération.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, 7 conseillers communautaires s'étant abstenus (CATHERINE ROMAGNÉ, CLAUDE GOURVIL, PASCALE CUPIF, GEORGES POIRIER, AURÉLIEN GUILLOT).

134/2018 - CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANT ADMINISTRATIF – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE CULTURE TOURISME SPORTS

À compter du 31 décembre 2018, un poste d'assistant administratif à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval Agglomération pour la direction des affaires culturelles mutualisée.

Le poste d'assistant administratif à temps complet devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 23 novembre 2015 fixant le régime indemnitaire du personnel de Laval Agglomération.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, 7 conseillers communautaires s'étant abstenus (CATHERINE ROMAGNÉ, CLAUDE GOURVIL, PASCALE CUPIF, GEORGES POIRIER, AURÉLIEN GUILLOT).

135/2018 - CRÉATION DE SIX POSTES DE CHAUFFEURS RIPEURS À TEMPS COMPLET

À compter du 11 décembre 2018, six postes de chauffeurs ripeurs à temps complet seront créés à l'effectif des services de Laval Agglomération pour le service collecte des déchets et déchetteries.

Les postes de chauffeurs ripeurs à temps complet devront être pourvus par des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C).

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 23 novembre 2015 fixant le régime indemnitaire du personnel de Laval Agglomération.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

136/2018 - CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE DÉCHETTERIE À TEMPS COMPLET

À compter du 11 décembre 2018, un poste d'agent de déchetterie à temps complet sera créé à l'effectif des services de Laval agglomération.

Le poste d'agent de déchetterie à temps complet devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C).

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 23 novembre 2015 fixant le régime indemnitaire du personnel de Laval Agglomération.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

137/2018 - CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE D'ÉQUIPE DÉCHETTERIES À TEMPS COMPLET

À compter du 11 décembre 2018, un poste de responsable d'équipe déchetteries à temps complet sera créé à l'effectif des services de Laval Agglomération.

Le poste de responsable d'équipe déchetteries à temps complet devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (catégorie C).

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 23 novembre 2015 fixant le régime indemnitaire du personnel de Laval Agglomération.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

138/2018 - ADOPTION DE L'AVENANT N°2 À LA CHARTE FINANCIÈRE DE LA MUTUALISATION DES FONCTIONS TECHNIQUES

Le Conseil communautaire décide l'adoption de l'avenant n°2, joint à la délibération, à la charte financière de la mutualisation des fonctions techniques, au 1^{er} janvier 2018.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, 1 conseiller communautaire s'étant abstenu. (AURÉLIEN GUILLOT).

139/2018 - ADOPTION DE L'AVENANT N°1 À LA CHARTE FINANCIÈRE DE LA MUTUALISATION DES FONCTIONS SUPPORTS ADMINISTRATIVES

Le Conseil communautaire décide l'adoption de l'avenant n°1, joint à la délibération, à la charte financière de la mutualisation des fonctions supports administratives, au 1^{er} janvier 2018.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, 1 conseiller communautaire s'étant abstenu (AURÉLIEN GUILLOT).

140/2018 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MUTUALISATION DU TEMPS SYNDICAL ENTRE DEUX COLLECTIVITÉS

Le Conseil communautaire approuve la mise en place d'une convention de mutualisation de temps syndical pour la section CFDT entre Laval Agglomération et la ville de Laval.

Cette convention est accordée jusqu'au 30 juin 2019, le temps de pouvoir mettre en place les instances dans le nouvel EPCI qui sera créé au 1^{er} janvier 2019.

Au terme de ce délai, une nouvelle convention devra être constituée, à la demande de la section CFDT, sur la base des résultats des élections professionnelles du nouvel EPCI.

La rémunération du bénéficiaire est maintenue dans les mêmes conditions que celles définies avant la mise en place de cette convention.

Le bénéficiaire reste placé sous l'autorité du représentant de la collectivité dans laquelle il est affecté, et doit donc respecter les droits et obligations qui lui incombent.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

141/2018 - LOUVERNÉ – ZA MOTTE BABIN ET AUTOROUTIÈRE – MODIFICATION DES VOIES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire a décidé de poser des portiques pour limiter l'accès aux poids lourds sur les voiries communales de Louverné.

Le Conseil communautaire a décidé de classer les voies situées dans le périmètre de la Motte Babin et de la zone autoroutière d'intérêt communautaire.

Le Conseil communautaire a décidé de déclasser la voie allant de l'avenue de la communication au pont de l'A81.

Le Conseil communautaire a décidé de céder les parcelles ZK76 et ZK79 via un acte administratif.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

142/2018 - LOUVIGNÉ – ZA DE LA CHAUVINIÈRE – CLASSEMENT VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire a décidé de classer la voie d'accès de la zone d'activités de la Chauvinière dans les voiries d'intérêt communautaire.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

143/2018 - NUILLÉ-SUR-VICOIN – PARTICIPATION AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR AU DROIT DE LA ZA DE LA MARTINIÈRE

Le Conseil communautaire approuve le projet de création d'un ancien carrefour au droit de la zone d'activités « La Martinière » à Nuillé-sur-Vicoïn et participe à hauteur de 12 516,42 € HT.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

144/2018 - LAVAL – MODIFICATION DU PAE DE LA BEUCHERIE

Le programme d'aménagement d'ensemble (PAE) de la Beucherie est modifié.

La valeur du montant restant à imputer au PAE de la Beucherie et mis à la charge des constructeurs est évalué à 657 137,99 €.

Le montant des dépenses mis à la charge des constructeurs en secteur classé en activité est exigible par application d'une participation fixée quelle que soient les catégories de constructions à 30 €/m² de surface de plancher autorisée.

Pour tenir compte de l'évolution des prix, les participations seront révisées en fonction de l'évolution de l'indice national des travaux publics « tous travaux » (TP01) par application de la formule :

$$P = P_o \times \frac{TP01}{TPo01}$$

Dans laquelle :

P : montant de la participation.

Po : montant de la participation à la date de création du PAE.

TP01 : valeur de l'indice connu au moment de la délivrance de l'autorisation de construire ou de lotir.

Tpo01 : valeur de l'indice connu au moment de la modification du PAE (décembre 2018).

Les constructions édifiées sur le périmètre du PAE de la Beucherie sont exemptées de la taxe d'aménagement (TA).

La délibération sera publiée, affichée durant un mois à Laval Agglomération et en mairie et fera l'objet d'une mention dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Mayenne ou régionaux.

La délibération sera jointe à toute demande de certificat d'urbanisme délivrée dans le périmètre du PAE de la Beucherie.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

145/2018 - LAVAL – MODIFICATION DU PAE DES MONTRONS 2

Le programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des Montrons 2 est modifié.

La valeur du montant imputé au PAE Montrons 2 et mis à la charge des constructeurs est évalué à 688 283,84 €.

Le montant des dépenses mis à la charge des constructeurs en secteur classé en activité est exigible par application d'une participation fixée quelle que soient les catégories de constructions à 38,06 €/m² de surface de plancher autorisée.

Pour tenir compte de l'évolution des prix, les participations seront révisées en fonction de l'évolution de l'indice national des travaux publics « tous travaux » (TP01) par application de la formule :

$$P = P_0 \times \frac{TP01}{TPo01}$$

Dans laquelle :

P : montant de la participation.

P₀ : montant de la participation à la date de création du PAE.

TP01 : valeur de l'indice connu au moment de la délivrance de l'autorisation de construire ou de lotir.

Tpo01 : valeur de l'indice connu au moment de la modification du PAE (décembre 2018).

Les constructions édifiées sur le périmètre du PAE des Montrons 2 sont exemptées de la taxe d'aménagement (TA).

La délibération sera publiée, affichée durant un mois à Laval Agglomération et en mairie et fera l'objet d'une mention dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Mayenne ou régionaux.

La délibération sera jointe à toute demande de certificat d'urbanisme délivrée dans le périmètre du PAE des Montrons 2.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

146/2018 - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 – COMMUNE DE LAVAL – DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Le Conseil communautaire décide de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Laval comme suit :

- cette mise à disposition du public portera sur deux dossiers de modification simplifiée, exposant notamment leurs motifs, accompagnés le cas échéant des avis des personnes publiques associées mais aussi d'un registre permettant à toute personne le souhaitant d'y consigner toute observation relative au projet de modification simplifiée,
- cette mise à disposition aura lieu à la Direction de l'urbanisme, au siège de Laval Agglomération (Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié à Laval) et à l'Hôtel de Ville de Laval (place du 11 novembre à Laval), aux heures d'ouverture au public habituelles,
- les éléments des dossiers du projet de modification simplifié n°2 du PLU de Laval seront insérés sur le site web de Laval Agglomération (<http://www.agglo-laval.fr>),

- toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée auprès de la Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération, dès la publication de la délibération du Conseil communautaire définissant les modalités de mise à disposition,
- à l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président en présentera le bilan au Conseil communautaire qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public,
- cette mise à disposition aura lieu du 19 décembre 2018 au 18 janvier 2019 inclus.

Un avis annonçant cette mise à disposition du projet de modification simplifiée sera porté à connaissance du public par une insertion dans un journal diffusé dans le département de la Mayenne au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera également affiché au siège de Laval Agglomération et en mairie de Laval dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, 1 conseiller communautaire ayant voté contre (CLAUDE GOURVIL).

147/2018 - POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AVEC L'ÉTAT – ÉVALUATION 2012-2018

Le projet d'évaluation de la convention de délégation de compétence 2012/2018 est approuvé.

Le Président est autorisé à conclure avec l'État une nouvelle convention de délégation de compétence pour la période 2019/2024 avec mise à disposition des services de l'État pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement, en lien avec le 4^e PLH courant sur la même période.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

148/2018 - REDEVANCE SPÉCIALE – MONTANT 2019 ET FORMULE DE CALCUL

Le prix du service de collecte des ordures ménagères et assimilés, de 177,90 € TTC la tonne (soit le coût de la collecte ajouté au coût du traitement), est validé sur la totalité du territoire de Laval Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2019. Le prix s'appliquera TTC, selon le taux de la TVA en vigueur, le jour de la facturation.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

149/2018 - RETRAIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ERNÉE DU SYNDICAT DE BASSIN DU VICOIN

Le Conseil communautaire prend acte du retrait de la Communauté de communes de l'Ernée du syndicat de bassin du Vicoin au 31 décembre 2018.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

150/2018 - MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT DE BASSIN DE L'OUDON

Le Conseil communautaire accepte :

- l'adhésion de Vitré Agglomération,
- l'adhésion de la communauté de communes de la Roche aux Fées,
- l'extension de périmètre de la communauté de communes du Pays de Craon,
- le retrait de la communauté de communes du Pays de Château-Gontier,
- le retrait de la commune de Prée d'Anjou,
- le retrait de la commune de Marigné-Peuton,
- que les conditions de retrait de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier, de Prée d'Anjou et de Marigné-Peuton ne soient étudiées qu'au 31 décembre 2019,
- les modifications de statut du syndicat de bassin de l'Oudon découlant des dispositions ci-dessus.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

151/2018 - RAPPORT 2018 SUR LA SITUATION INTERNE ET TERRITORIALE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Conseil communautaire prend acte du rapport 2018 sur la situation interne et territoriale en matière de Développement durable.

152/2018 - PARTICIPATION DU BUDGET GÉNÉRAL COMMUNAL AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE POUR L'ENTRETIEN ET LE RENOUELEMENT DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT UNITAIRES EN 2019

Les participations du budget général communal au budget annexe assainissement communautaire pour l'entretien et le renouvellement des réseaux d'assainissement unitaires en 2019 sont fixées à :

- 30 % pour les charges de fonctionnement.
- 40 % pour les charges d'investissement.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer les conventions, ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de ces conventions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

153/2018 - TARIFS 2019 DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

À compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs des services publics d'eau potable et d'assainissement sont fixés comme suit :

	Eau potable		Assainissement	
	Part fixe en € HT	Part variable en € HT / m3	Part fixe en € HT	Part variable en € HT / m3
Ahuillé	77.548	1,071	37.643	0,980
Argentré	28,280*	0,323*	17,170*	0,475*
Bonchamp	28,280*	0,323*	17,170*	0,475*
Forcé	28,280*	0,323*	17,170*	0,475*
Louvigné	28,280*	0,323*	17,170*	0,475*
Parné sur Roc	28,280*	0,323*	17,170*	0,475*
Soulgé sur Ouette	28,280*	0,323*	17,170*	0,475*
Châlons du Maine	43.905	0 à 200 m3: 0,970 > 200 m3 : 0,929	56.924	0,737
Changé	37,370	0 à 400 m3 : 1,172 400 à 5000 m3 : 1,050 > 5000 m3 : 0,626	14,231	0 à 4000 m3 : 1,081 > 4000 m3 : 0,556
La Chapelle Anthe-naise	43.905	0 à 200 m3: 0,970 > 200 m3 : 0,929	45.905	0,919
Entrammes	61.489	0 à 1000 m3 : 1,515 > 1000 m3 : 1,364	18,362	1,020
Laval	29.886	0 à 40 m3 : 0,727 > 40 m3 : 0,980	25.432	0 à 40 m3 : 0,778 > 40 m3 : 1,141
L'Huisserie	25,705	0 à 1000 m3 : 1,010 > 1000 m3 : 0,869	23,058	0,970
Louverné	43.905	0 à 200 m3: 0,970 > 200 m3 : 0,929	45,450	0,949
Montflours	82.830	0 à 200 m3 : 1,091 200 à 1000 m3 : 0,919 > 1000 m3 : 0,808	34.896	0,778

* Part collectivité uniquement, la part délégataire étant contractuelle.

	Eau potable		Assainissement	
	Part fixe en € HT	Part variable en € HT / m3	Part fixe en € HT	Part variable en € HT / m3
Montigné le Brillant	37,370	1,232	29,290	0,970
Nuillé sur Vicoin	64,307	1,394	21,432	0,798
Saint Berthevin	15,392*	0 à 200 m3 : 0,414* > 200 m3 : 0,323*	17,089	1,323
Saint Germain le Fouilloux	82.830	0 à 200 m3 : 1,091 200 à 1000 m3 : 0,919 > 1000 m3 : 0,808	14,696	0,687
Saint Jean sur Mayenne	82.830	0 à 200 m3 : 1,091 200 à 1000 m3 : 0,919 > 1000 m3 : 0,808	0,00*	0,465*

* Part collectivité uniquement, la part délégataire étant contractuelle.

AUTRES TARIFS :**EAU POTABLE**

Travaux sur branchements Eau Potable	En € HT
Installation compteur 15 mm	151.92
Installation compteur 20 mm	186.43
Installation compteur 30 mm	419.99
Installation compteur 40 mm	582.01
Installation compteur 50 mm	934.25
Installation compteur 60 mm	1 284.39
Installation compteur 80 mm	1 928.68
Installation compteur 100 mm	2 080.18
Installation compteur > 100 mm	2 276.71
Installation compteur 15mm divisionnaire sur support	100.16
Installation compteur 20 mm divisionnaire sur support	122.91
Installation compteur 30 mm divisionnaire sur support	276.89
Installation compteur 40 mm divisionnaire sur support	383.71
Installation compteur 50 mm divisionnaire sur support	615.94
Installation compteur 60 mm divisionnaire sur support	846.78
Installation d'un poteau d'incendie 100 mm	1 881.13
Installation d'un poteau d'incendie 150 mm	3 142.36
Installation d'un regard de comptage 40X60 cm	213.36
Installation d'un regard de comptage 80X60 cm	321.94
Installation d'un regard de comptage 200X100 cm	1 289.44
Installation d'une tête émettrice sur compteur	55.55
Rehausse d'un regard de dimensions < ou = 80X60 cm	110.68
Rehausse d'un regard de dimensions > 80X60 cm	166.65
Ouverture du branchement	26.06

Réalisation de branchements Eau Potable	En € HT
Branchement Qn 1,5 m3/h < ou = 3 ml	656.50
Branchement Qn 2,5 m3/h < ou = 3 ml	683.01
Plus-value par ml au-delà de 3 ml Qn 1,5 à 2,5 m3/h	53.45
Branchement Qn 6 m3/h < ou = 3 ml	791.59
Branchement Qn 10 m3/h < ou = 3 ml	1 258.71
Plus-value par ml au-delà de 3m Qn 6 à 10 m3/h	77.44
Branchement Qn 15 m3/h < ou = 3 ml	2 041.04
Branchement Qn 20 m3/h < ou = 3 ml	2 335.20
Plus-value par ml au-delà de 3m Qn 15 et 20 m3/h	88.38
Branchement Qn 30 m3/h < ou = 3 ml	2 421.48
Branchement Qn 50 m3/h < ou = 3 ml	2 473.66
Branchement Qn 100 m3/h et plus	2 664.30
Plus-value par ml au-delà de 3m Qn 30 à 100 m3/h	101.84
Les travaux de création d'un branchement d'eau potable, réalisés en tranchée commune avec la création d'un branchement d'eaux usées ou d'eaux pluviales, bénéficieront d'une minoration de 50%.	

Autres prestations	En € HT
Abonnement Divisionnaire 15 mm	8.06
Abonnement Divisionnaire 20 mm	12.18
Contrôle de débit et pression sur un poteau incendie	34.17
Réalisation d'une prise en charge <40mm	90.06
Réalisation d'une prise en charge > 40mm	146.33
Fourniture d'eau potable aux piscines (par m ³)	0,70

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Réalisation de branchements Eaux Usées et Eaux Pluviales	En € HT
Branchement de 125 à 200 mm < ou = 3 ml	1 323.10
Branchement de plus de 200 mm < ou = 3 ml	1 484.70
Plus-value par ml au-delà de 3 ml	151.50
Les travaux de création d'un branchement d'eaux pluviales, réalisés en tranchée commune avec la création d'un branchement d'eaux usées, bénéficieront d'une minoration de 50% de leurs prix.	

Travaux sur branchements Eaux Usées et Eaux Pluviales	En € HT
Mise à niveau d'une boîte de branchement	456.19
Réalisation d'une boîte de branchement	745.30

Autres prestations	En € HT
Matières de vidange (la tonne)	12.20
Dépotage graisses (la tonne)	23.99
Heure d'intervention d'un agent	26.06
Heure d'intervention d'une hydrocureuse	60.60
Heure d'inspection télévisuelle	85.85
Déplacement sans intervention	51.11
Contrôle de raccordement	70.70

Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	
Surface de plancher inférieure ou égale à 200 m ²	6.43
par m ² supplémentaire de surface de plancher	2.04
La PFAC n'est pas mise en recouvrement en dessous du minimum de perception suivant : surface de plancher créée ou réaménagée inférieure ou égale à 40 m ² .	

Participation pour le financement de l'assainissement collectif pour les usagers assimilés domestiques (PFAC-AD)	
Surface de plancher inférieure ou égale à 450 m ²	6.43
par m ² supplémentaire de surface de plancher	2.04
La PFAC-AD n'est pas mise en recouvrement en dessous du minimum de perception suivant : surface de plancher créée ou réaménagée inférieure ou égale à 40 m ² .	

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Type de contrôle	En € HT
Diagnostic initial	79.79
Contrôle dans le cadre d'une vente	79.79
Contrôle de conception	69.69
Contrôle de bonne exécution	69.69
Contrôle de bonne exécution - visite supplémentaire suite à non conformité	52.52
Contrôle périodique de bon fonctionnement	84.84
Déplacement sans intervention	50.50

ANALYSES ET PRELEVEMENTS

	En € HT
Prélèvement eaux usées ou Eau Potable (Chimie) ou Eau Potable (Bactériologie)	29.88
Analyse pH T° ou Conductivité ou Turbidité ou Chlore ou MES	7.15
Analyse Phosphore total ou Ortho phosphate ou Nitrate ou Ammonium ou Nitrite ou DCO	13.05
Analyse DBO5 ou Azote global	21.04

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, 1 conseiller communautaire ayant voté contre (OLIVIER BARRÉ) et 7 conseillers communautaires s'étant abstenus (CATHERINE ROMAGNÉ, CLAUDE GOURVIL, PASCALE CUPIF, GEORGES POIRIER, AURÉLIEN GUILLOT).

154/2018 - DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC EAU ET ASSAINISSEMENT – AVENANTS RELATIFS À LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à conclure les avenants relatifs à la TVA aux contrats suivants :

- délégation de service public de distribution d'eau potable de l'ex-SIAEP de la Région de Louverné – avenant n°3,
- délégation de service public de distribution d'eau potable de la commune de Saint-Berthevin – avenant n°2,
- délégation de service public d'assainissement collectif de la commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne – avenant n°4.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

155/2018 - CONVENTIONS DE REMBOURSEMENT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION / LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ERNÉE / LE SIAEP DU CENTRE-OUEST MAYENNAIS / LA COMMUNE DE SACÉ DES EMPRUNTS SOUSCRITS POUR L'EX-SIAEP DE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à conclure des conventions de remboursement d'emprunt entre Laval Agglomération, la Communauté de Communes de l'Ernée, le SIAEP du Centre-Ouest Mayennais et la commune de Sacé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

156/2018 - COUPURE D'EAU – RESPONSABILITÉ DE LA RÉGIE D'EAU POTABLE – INDEMNISATION DE LA SARL CALISA COIFFURE

Le Conseil communautaire le versement à la SARL Calisa Coiffure de la somme de 250 € en réparation du préjudice subi.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

157/2018 - CONVENTION DE VENTE ET EXPLOITATION GROUPÉES DE BOIS 2019 AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

La convention établie entre l'ONF et Laval Agglomération, relative à la vente et l'exploitation groupées de bois, est approuvée.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

158/2018 - CONVENTION CULTURELLE INTERCOMMUNALE SECTORIELLE ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE ET LAVAL AGGLOMÉRATION

La convention financière au titre de l'année 2018-2019 entre le Conseil départemental de la Mayenne et Laval Agglomération pour le schéma départemental de l'enseignement des pratiques et de l'éducation artistique est approuvée.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention ainsi que tout nouvel avenant en lien avec cette convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

159/2018 - CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE DANS LE CADRE DE L'APPUI SPÉCIFIQUE AUX BÉNÉFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA) AYANT UN PROJET OU UNE ACTIVITÉ ARTISTIQUE

La convention financière au titre de l'année 2018 entre le Conseil départemental de la Mayenne et Laval Agglomération pour l'appui spécifique aux bénéficiaires du RSA ayant un projet ou une activité artistique est approuvée.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention ainsi que tout nouvel avenant en lien avec cette convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

160/2018 - ADHÉSIONS – CONSERVATOIRE LAVAL AGGLOMÉRATION

L'adhésion de Laval Agglomération à Conservatoires de France, Collectif Régional de Diffusion de Jazz et Orchestre à l'École pour un montant annuel de 302 € TTC est approuvée.

La dépense de 302 € a été prévue au budget primitif 2019.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

161/2018 - SAINT-BERTHEVIN – PLATEFORME DE TRANSPORT COMBINÉ RAIL ROUTE (PTCRR) – VALIDATION AVP ET DES DOSSIERS RÉGLEMENTAIRES

Le montant de l'Avant Projet Plateforme de transport combiné rail route (PTCRR) s'élève à 6 930 000 € HT.

Le Président est autorisé à lancer les consultations d'entreprise et à signer tous les marchés

Les modalités de la concertation préalable seront définies par une délibération ultérieure.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à engager la procédure relative à l'étude d'impact.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à engager la procédure relative à la déclaration de projet.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à engager la procédure relative au porté à connaissance au titre de la loi sur l'eau.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à engager la procédure relative à la déclaration ICPE

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à déposer les autorisations d'urbanisme.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer l'avenant de MOE n°2.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à lancer les prestations auprès de SNCF Réseaux et à signer tous documents ou conventions à cet effet.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à demander toutes les subventions possibles.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet, ainsi qu'à engager toute procédure nécessaire à la mise en place du projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

162/2018 - SAINT-BERTHEVIN – PLATEFORME DE TRANSPORT COMBINÉ RAIL ROUTE (PTCRR) – CONCERTATION PRÉALABLE

Le Conseil communautaire approuve les modalités de la concertation préalable qui suivent.

Le projet concerné par la concertation

Aménagement d'une Plateforme de Transport Combiné Rail Route à Saint-Berthevin.

Les objectifs de la concertation

Expliciter le projet.

Informé et recueillir les avis des habitants de la commune de Saint-Berthevin et des riverains les plus proches sur le projet à l'issue de la concertation.

Les modalités de la concertation au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme

Une information au public sur le projet dans les journaux et les sites internet de la commune de Saint-Berthevin et de Laval agglomération avec un affichage au droit de la plateforme et en mairie. En complément, un courrier d'information sera adressé aux riverains les plus proches.

Une réunion publique sera organisée en mairie de Saint-Berthevin.

La mise en place d'un registre au sein de cette mairie pour recueillir les observations des personnes. Ces observations pourront également formulées par mail.

15 jours avant le début de la concertation, le public est informé des modalités de celle-ci dans le journal et le site de la commune de Saint-Berthevin et de Laval agglomération avec un affichage au droit de la plateforme et en mairie.

La durée de la concertation sera à minima d'un mois.

À l'issue de la concertation, un bilan de la concertation sera rédigé avec une information du public

Le Président est autorisé à lancer la concertation préalable.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

163/2018 - APPROBATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE CENTRE TECHNIQUE INDUSTRIEL DE LA PLASTURGIE ET DES COMPOSITES (CTIPC) – SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS 2018 D'IPC LAVAL

Les termes de l'avenant à la convention de partenariat établie entre la région des Pays de la Loire, Laval Agglomération et le Centre Technique Industriel de la Plasturgie et des Composites (CTIPC), joint en annexe à la délibération sont approuvés.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affiché le 12 décembre 2018.

Le Directeur Général des Services,



Benoît LION